

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/04/2012

Page : 1/9

Version : 2.0

Nom du produit:

**ALIMENTA**

8

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur du produit **ALIMENTA**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse pour industrie alimentaire.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **UNIL OPAL**

Z.I. Clos Bonnet – Boulevard Jean Moulin

BP 88

49403 SAUMUR Cedex – FRANCE

Tél. : 02 41 40 18 40

Fax : 02 41 50 52 43

e-mail : [capo.f.frederic@unil-opal.fr](mailto:capo.f.frederic@unil-opal.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

- Tél. : 01 40 05 48 48 – Centre Anti-Poisons de Paris

Hôpital Fernand WIDAL – 200, rue du Faubourg Saint-Denis  
75475 PARIS Cedex 10

- Tél. : 04 72 11 69 11 – Centre Anti-Poisons de Lyon

Hôpitaux de Lyon – Bât. A – 162, avenue de Lacassagne  
69424 Lyon Cedex 03

- Tél. : 04 91 75 25 25 – Centre Anti-Poisons de Marseille

Hôpital SALVATOR – 249, boulevard de Sainte-Marguerite  
13274 Marseille Cedex 09

ORFILA : Tél. : 01 45 42 59 59



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/04/2012  
Version : 2.0

Page : 2/9

Nom du produit:

## ALIMENTA

### 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification du mélange

Classification selon le la directive 1999/45/CE

Cette préparation n'est pas réglementée selon les Directives européennes 67/548/CE et/ou 1999/45/CE, ses adaptations et leurs annexes.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Fiche de Données de Sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

### 3. Composition / informations sur les composants

Caractérisation chimique : Mélange

Produit à base d'huiles blanches CODEX.

La teneur en HPA de l'huile minérale (méthode IP 346/80) est < 3 %

Nom chimique	Numéros Index / CAS / CE / Enregistrement	Classification 67548/CEE	Classification Règlement CE N° 1272/2008	Concentration %
Aucun				

### 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Mettre la victime à l'air libre. Dégager toutes les arrivées d'air libre. En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Les vêtements contaminés doivent être lavés avant réutilisation. Si l'irritation persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation de l'œil, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

NE PAS FAIRE VOMIR. Appeler immédiatement le service médical.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident, traiter symptomatiquement.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/04/2012

Page : 3/9

Version : 2.0

Nom du produit:

**ALIMENTA**

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, CO<sub>2</sub>, poudre.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des mesures suffisantes doivent être prises pour retenir l'eau utilisée pour l'extinction. Les eaux et les sols contaminés doivent être éliminés en conformité avec les réglementations locales.

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc....

### 5.3. Conseil aux pompiers

Protections d'intervenants : Comme pour tous les feux de produits chimiques, combinaison de protection contre les produits chimiques, gants adaptés, bottes et appareil respiratoire autonome.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire, se référer aux informations de la Section Protection Individuelle §8.

Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion et l'écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières, à l'aide de sable, de terre ou d'autres barrières appropriées. Informer les autorités locales si cette situation ne peut être empêchée.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination ou une récupération conforme aux réglementations.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux informations de la Section Protection Individuelle §8 et à la section §13.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/04/2012

Page : 4/9

Version : 2.0

Nom du produit:

## ALIMENTA

### 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter les contacts répétés ou prolongés avec la peau. Lors de la manipulation de produits stockés dans des fûts, des chaussures ou bottes de sécurité ainsi qu'un équipement de manutention approprié doivent être utilisés.

Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Utiliser des récipients correctement étiquetés et susceptibles d'être hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des rayons solaires, sources de chaleur et oxydants puissants.

Températures de stockage recommandées : 5 à 40 °C.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

### 8. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition : Pas déterminée.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Equipement de protection personnelle :

Protection des mains : Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.

Protection des yeux : Lunettes en cas de risque de projections.

Protection de la peau et du corps : Selon nécessité, écran facial, bottes et vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).

Protection respiratoire : Non requis normalement.

### 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Pâteux

Couleur : Incolore

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/04/2012

Page : 5/9

Version : 2.0

Nom du produit:

## ALIMENTA

Odeur :	Inodore
pH du mélange :	Non applicable
Point de goutte :	Sans
Point éclair :	Non applicable
Température d'auto inflammation :	> 250 °C (ASTM E-659).
Caractéristiques d'explosivité :	Non concerné.
Pression de vapeur :	Négligeable aux températures usuelles de stockage.
Masse volumique :	Non déterminé.
Solubilité dans l'eau :	Insoluble, non miscible.
Solubilité dans les solvants organiques :	Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.

### 9.2. Autres informations

Température d'utilisation de -25 °C à +180 °C

Les données ci-dessus représentent des valeurs types et ne constituent pas une spécification.

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes ...

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc ... et des suies.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la toxicologie de produits similaires.

Toxicité orale aiguë : DL<sub>50</sub> considérée > 2000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë : DL<sub>50</sub> considérée > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Considéré comme non dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/04/2012

Page : 6/9

Version : 2.0

Nom du produit:

## ALIMENTA

Irritation/corrosion aiguë des yeux : Probablement légèrement irritant.

Irritation/corrosion aiguë de la peau : Probablement légèrement irritant.

Sensibilisation cutanée aiguë : Non déterminé.

## 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Base d'évaluation :

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la toxicologie de produits similaires.

Toxicité aiguë pour les daphnies : Non déterminé

Toxicité aiguë pour les algues : Non déterminé

Toxicité aiguë pour les bactéries : Non déterminé

Toxicité aiguë pour les poissons : Non déterminé

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données expérimentales sur le produit fini.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Contient des composants potentiellement bioaccumulables.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Semi solide dans la plupart des conditions dans l'environnement, donc en général, peu mobile au sol. Insoluble, le produit flotte sur l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

---

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/04/2012

Page : 7/9

Version : 2.0

Nom du produit:

## ALIMENTA

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets des résidus / produit non utilisés :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Code européen des déchets :

12 01 12 déchets de cires et graisses. La classification des déchets est toujours de la responsabilité de l'utilisateur final.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/04/2012

Page : 8/9

Version : 2.0

Nom du produit:

**ALIMENTA**

## 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.4 Groupe Emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

---

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié

Révision : 24/04/2012

Page : 9/9

Version : 2.0

Nom du produit:

**ALIMENTA**

## 15. Informations réglementaires

**15.1. Réglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Code Sécurité sociale : Art. L.461-6, art. D.461-1, annexe A, n° 601-15.

Tableau(x) des maladies professionnelles : N° 36

Code du Travail : Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77.

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

## 16. Autres informations

**Utilisations recommandées et restrictions d'emploi :**

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé l'avis de notre service technique.

Cette FDS a été révisée dans sa totalité et mise au nouveau format du règlement 453/2010.

Avis de mise en garde :

Les informations contenues dans ce document se basent sur les données disponibles. Elles ne présentent toutefois aucune garantie, implicite ou explicite, concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données. Dans la mesure où les informations contenues dans le présent document peuvent être appliquées dans des conditions que nous ne pouvons maîtriser, nous n'assumons aucune responsabilité quant à leur utilisation.

---